



Maison de Retraite Publique

MON REPOS

Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes

NOTE D'INFORMATION

Familles et Résidents

Objet : Adaptation des mesures sanitaires

Je vous informe que **les résidents ne sont plus obligés de porter le masque à l'intérieur de l'EHPAD.**

Celui-ci reste obligatoire dans 4 situations :

- lors d'un retour d'hospitalisation (pendant 7 jours)
 - à l'admission (pendant 7 jours)
 - en cas de cas positif dans l'unité de vie
 - lors d'un contact à risque dans l'attente du résultat du test
- ou si la situation sanitaire de l'établissement venait à se dégrader.

En revanche, **le port du masque reste obligatoire pour les familles et visiteurs** en intérieur.

A compter du 1^{er} juin 2022, il n'y aura plus de contrôle des Pass Sanitaires à l'accueil mais vous devez être en mesure de le présenter en cas de contrôle à la demande de la direction.

Je vous rappelle que **le nombre de visiteurs reste limité à 2 personnes maximum.**

Fait à Lezoux,
Le 31 mai 2022,

La Directrice,

Catherine BARTHE MONTAGNE